

Nature de l'ordonnance ratifiée après l'infraction

Par Trib, le 19/11/2014 à 22:28

Bonsoir,

Je voudrais savoir si la ratification d'une ordonnance a un effet rétroactif. Ainsi, lorsque l'infraction a été consommée avant la ratification l'ordonnance applicable n'aurait pas la valeur d'un règlement (comme c'était le cas en réalité) mais d'une loi.

L'intérêt est dans le contrôle de conformité.

Merci :)